

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 12 décembre 2019

Date de convocation : 5 décembre 2019
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers absents excusés : 3
Nombre de conseillers votants : 13

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre, à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Jocelyne PETIT, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs : PETIT Jocelyne, GUILBERT Christian, BRETON Christine, PITON Muguette, CONRARD Amaury, LANDRY Pascale, PETIT Sébastien, LE ROY Jean-Claude, MOREAU Marylène, MEUNIER Hélène, SCHNORR Roland, TRIN Nathalie.

Etaient absents excusés :

M. MAZINGUE Eric,
Mme GOKELAERT Pascaline,
M. GRIMAUT Guillaume, pouvoir à Mme BRETON Christine,

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Madame Pascale LANDRY a été désignée, à l'unanimité, en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal. (Art. L.2121-15 du CGCT).

Madame le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir le choix d'un prestataire et l'acceptation de devis pour la mise à niveau de l'équipement informatique de la Mairie.
Accord unanime du Conseil Municipal.

2. Approbation des comptes-rendus des 3 octobre et 7 novembre 2019.

Madame Christine BRETON mentionne les observations qu'elle a formulées sur le compte rendu du 3 octobre, notamment en ce qui concerne les délégations données au Maire par le Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales.

Elle indique qu'il avait été précisé que les décisions prises par le Maire à ce titre feront l'objet d'un rendu compte à l'assemblée.

Madame le Maire indique qu'il n'est point besoin de le préciser car cela est précisé par le texte.

Les comptes-rendus des 3 octobre et 7 novembre 2019 sont approuvés à l'unanimité.

3. Mandatement des factures d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020.

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril en 2020 compte tenu des élections municipales), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Madame le Maire sollicite cette autorisation.

Les dépenses d'investissement concernées pour la Commune sont les suivantes :

Chapitre – Libellé nature	Crédits budgétisés en 2019	Montants autorisés avant le vote du BP 2020
20 – Immobilisations incorporelles	2 600 €	650 €
21 – Immobilisations corporelles	155 150 €	38 788 €
23 – Immobilisations en cours	45 569 €	11 392 €
Total :	203 319 €	50 830 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020 avant le vote du Budget Primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

4. Tarifs 2020

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs pour la prochaine année, pour les services communaux, le service assainissement et le service des Eaux.

Commune :

En ce qui concerne la cantine, le fournisseur des repas appliquera une augmentation de 1,939 % à dater du 1^{er} janvier 2020, Madame le Maire propose d'appliquer la même augmentation au prix facturé, il passerait ainsi à 3,47 € à partir du 1/01/2020 (il était auparavant de 3,40 €).

Tous les autres tarifs seraient maintenus aux montants de 2019.

Les Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sauf pour le tarif de la cantine qui a été voté par 10 voix Pour, 1 voix Contre et 1 abstention), décide de fixer les tarifs communaux pour 2020 comme suit :

Location de matériel :

Chaise : 0,50 €

Table : 3,00 €

Banc : 1,60 €

Dépôt d'une caution de 100 € pour toute location

La location de matériel ne saurait excéder une durée de 5 jours.

Tarifs périscolaires :

Ateliers (TAP) : 3 € par jour pour le 1^{er} enfant

(de 16h à 17h30) 2 € par jour pour le 2^{ème} enfant

1 € par jour pour le 3^{ème} enfant et les suivants

Garderie du matin : de 7h00 à 7h30 1 €

de 7h30 à 8h35 1 € (forfait)

Garderie du soir : de 17h30 à 19h00 1€ par demi-heure

(toute demi-heure commencée est facturée)

Cantine :

Le repas enfant : 3,47 €

Le repas adulte : 5,00 €

Cimetière :

Columbarium : concession d'une case

Durée	15ans	30ans
Coût	480€	900€

Concessions : Terrain 1m sur 2m

Durée	15ans	30ans
Coût	480€	900€

- Droit de superposition dans une concession temporaire ou perpétuelle : 150 €
- Dépôt d'une seconde urne dans le columbarium : 150€
- Scellement d'une urne sur un monument funéraire d'une concession temporaire ou perpétuelle : 150 €
- Jardin du Souvenir : 20€ pour un dépôt de cendres
6 € pour la fourniture d'une plaque nominative
(gravage et pause sur la colonne à charge du demandeur)

Service Eau :

Suivant la proposition de la Commission Eau et Assainissement faite en 2016, pour permettre de financer le remplacement des canalisations en plomb, Madame le Maire propose d'augmenter la redevance communale Eau de 0,04 € HT.

Ainsi, elle serait de 0,73€ HT /m3 à compter du 1^{er} janvier 2020.

Elle était fixée, en 2019, à 0,69 € HT par m3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le montant de la redevance communale Eau à 0,73 € HT par m3 à compter du 1^{er} janvier 2020.

Service Assainissement :

Suivant la proposition de la Commission Eau et Assainissement faite en 2016, pour permettre de financer la reconstruction de la station d'épuration, Madame le Maire propose d'augmenter la redevance communale Assainissement de 0,55 € HT par m³.

Ainsi, elle serait de 3,52 € HT /m³ à compter du 1^{er} janvier 2020.

Elle était fixée, en 2019, à 2,97 € HT par m³.

En ce qui concerne la Participation à l'Assainissement Collectif, il est proposé de reconduire le tarif de 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le montant de la redevance communale Assainissement à 3,52 € HT par m³ à compter du 1^{er} janvier 2020.
- maintient le montant de la Participation à l'Assainissement Collectif à 5 000 € par logement individuel, pour 2020., pour les nouvelles constructions.

5. Convention Cadre avec le Centre de Gestion pour des missions facultatives, principalement pour un accompagnement à la gestion des archives.

Par délibération en date du 27 novembre 2015, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer aux missions facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir et de signer la convention cadre.

Depuis cette année, le Centre de Gestion propose une nouvelle mission pour l'accompagnement à la gestion des archives.

Madame le Maire demande délégation au Conseil Municipal pour signer la nouvelle convention cadre pour solliciter ensuite le Centre de Gestion pour l'accompagnement à la gestion des archives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention-cadre et ses annexes,
- AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant dument habilité à signer tous documents dans le cadre précité (à savoir la convention-cadre et les demandes d'intervention nécessaires, etc...).

6. Acquisition par la commune d'un terrain à l'euro symbolique.

Par courrier en date du 12 novembre dernier, Madame Marie-Pascale THOMAS, domiciliée dans le Var, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZC 156 à Ymeray, lieudit les Roches, d'une surface de 5 130 m², confirme son souhait de vendre ce terrain à la Commune pour l'euro symbolique.

Madame le Maire sollicite l'accord et délégation du Conseil Municipal pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'acquérir pour un euro symbolique la parcelle cadastrée section ZC n° 156,
- donne délégation à Madame le Maire pour toutes formalités et signatures relatives à cette affaire.

7. Demande d'acquisition par un particulier d'une partie d'un terrain communal.

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier d'un administré par lequel il fait part de son souhait d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée section AE 639, contiguë à son terrain.

Il est à noter que la parcelle AE 639 a été léguée récemment par voie testamentaire à la Commune d'Ymeray.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ne se sent pas en droit de donner suite à cette demande, par respect pour la mémoire du donateur et ne peut donc que répondre défavorablement à cette demande.

8. Compte-rendu de la réunion avec la société CLAAS

Madame le Maire donne lecture de la note qu'elle a préparée.

Montant de la taxe d'aménagement à recevoir : 354 635€ (Taux : 5%)

Pour rappel : l'entreprise a déposé une demande de réduction du taux de la taxe d'aménagement le 4 avril 2019, pour qu'elle soit fixée à 1,5%.

Pour que le conseil municipal puisse statuer sur cette demande, il aurait fallu qu'elle soit déposée avant le 30 octobre 2018. Elle n'était donc pas recevable.

Propositions faites à l'entreprise verbalement et confirmées (le 15 novembre 2019) :

« La collectivité est favorable à l'utilisation de cette recette pour réaliser des aménagements qui seraient indispensables à l'installation de l'entreprise en particulier l'aménagement voir le busage partiel ou complet du fossé communal (le site étant en deux parties), l'installation de bornes d'incendie ou d'autres travaux indispensables que vous estimeriez utiles en concertation avec les services départementaux et d'état. »

Rendez-vous du mardi 03 décembre 2019 à la demande de l'entreprise auprès de M.

Stéphane LEMOINE et de la mairie d'Ymeray :

Etaient présents : M. Frédéric VERBITZKY le Président, le directeur général export ouest, le directeur financier, le directeur projet, le responsable du projet (pour l'entreprise CLAAS), Stéphane LEMOINE pour la communauté de communes et le département, Jocelyne PETIT maire et Christian Guilbert adjoint.

Demandes exprimées : à choisir.

- Aménagement de la zone de stationnement (175 places) : 250 000€*
- Aménagement des espaces verts : 100 000€*
- Sécurité incendie : un poteau incendie au plus proche de l'entrée, un nouveau bassin de 500 m³, aménagement d'un bassin d'eaux pluviales et la remise aux normes du bassin existant 4700m³ : 151 000€*
- Station d'épuration assurant toutes les étapes du prétraitement des eaux usées : 70 000€.*

Après échanges, Monsieur Lemoine, avec notre accord, a proposé que l'investissement de la commune pourrait être de l'ordre de 200 000€ et le choix serait plutôt fait sur l'aménagement du parking : le seul aménagement indépendant du site principal permettant plus facilement l'intervention de la commune. M. Lemoine s'est proposé de faire examiner cette possibilité par les services juridiques du département.

Pour information : l'entreprise ne demande et ne demandera aucun aménagement du fossé.

Le Conseil Municipal trouve intéressante la proposition d'aménagement du parking qui pourrait également être utilisé dans le cadre du covoiturage.

Monsieur LEMOINE se charge de voir le montage administratif, juridique et financier possible pour cette réalisation.

9. Devis informatique.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une mise à niveau du parc informatique de la mairie est nécessaire, en :

- Remplaçant le poste du secrétariat, plus assez puissant, et de l'équiper de Windows 10,
- Remplaçant le poste dédié aux Adjoints par le poste actuel du secrétariat, avec migration sous Windows 10,
- Equipant le système informatique d'une sauvegarde plus sécurisée.

Des devis ont été sollicités auprès de 3 sociétés intervenant habituellement avec des collectivités territoriales :

- Promosoft, à Chartres,
- MB Informatique, à Luisant,
- Cap Antigone, à Epernon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- retient le devis de la société Cap Antigone qui s'élève à 2 432,90 € HT, soit 2 919,48 € TTC.
- donne délégation à Madame le Maire pour sa signature et toutes formalités liées à ce dossier.

10. Informations

- Décision d'urbanisme : Cf. documents annexés.
- Dates :
 - o Commission Assainissement élargie à l'ensemble du Conseil : lundi 16 décembre à 18h00.
 - o Prochain Conseil Municipal : jeudi 23 janvier 2020 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance et levée à 23h00.

Le Maire,



Jocelyne PETIT



Liste des Déclarations et Autorisations d'Urbanisme**Permis de construire :**

2017-005 : M. JEROME Laurent M-01 Mme TAVARES Rose	12 rue de la Barbelette	annulation d'une partie de l'extension	Avis favorable
2019-010 : Mme de TINGUY Marie Esther	9 rue de la Mairie	Construction habitation	Avis favorable

Déclarations Préalables :

2019-023 : M. DANIELOU Yannick	12 rue des Perrets	Remplacement toit en toile goudronnée par du zinc	Avis favorable
2019-024 : M. DANIELOU Yannick	12 rue des Perrets	Installation volet roulant blanc	Avis favorable commission Refus ABF
2019-025 : M. DANIELOU Yannick	12 rue des Perrets	Remplacement fenêtre existante	Avis favorable
2019-026 : M. DANIELOU Yannick	12 rue des Perrets	Mise en place de 3 sun tunnels	Refus ABF
2019-027 : M. GUILBERT Christian	3 rue des Closeaux	Pose de volets roulants	Avis favorable
2019-028 : M. GRIMAULT Guillaume	5 rue Charles de Gaulle	Pose de volets roulants	Avis favorable
2019-029 : M. GRIMAULT Guillaume	5 rue Charles de Gaulle	Construction d'un auvent	Avis favorable

Certificats d'urbanisme (b) :

2019-033 : Indivision BOUE/GAUTHIER	rue des Closeaux (AD 488p)	Division en 2 lots	Avis favorable
2019-017 : Mme FIOR Françoise	rue de la Mairie	Constructibilité	Avis favorable
2019-043 : Mme BAILLY Claudine	rue des Closeaux	Constructibilité	Avis favorable